Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240207-ARR2024_0033-AR



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**

ARR2024_0033

## ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE JEUDI 28 MARS 2024 DE 07H00 À 17H00, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 80 RUE ALBERT MENIER NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la décision n°DEC2023_0187 du 26/12/2023 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

**VU** la demande en date du 23/01/2024, de la société Déménagements Seigneur domiciliée ZAC des Vergers 10 allée des Carrières 77090 Collégien (siret 520 866 583 00047), aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking, pour cause de déménagement au droit du 80 rue Albert Menier à Noisiel (77186) de 07h00 à 17h00,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société Déménagements Seigneur domiciliée ZAC des Vergers 10 allée des Carrières 77090 Collégien (siret 520 866 583 00047), est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement de véhicules, le jeudi 28 mars 2024 de 07h00 à 17h00, pour cause de déménagement au droit du 80 rue Albert Menier à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation…).

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49
place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240207-ARR2024_0033-AR

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révocable à tout moment.

**ARTICLE 6**: La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **8,52€** ( 4,26€/place/jour : 4,26 **x 2**). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 07/02/2024
Qualité : Maire de Noisiel